LISTE DES PROJETS CLASSES PAR LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET DU 13 AVRIL 2017 POUR :

LA CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL POUR 70 MINEURS ISOLES ETRANGERS SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

1) Qualité de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Place Aristide Briand BP 319
86008 Poitiers

Conformément aux dispositions de l'article L313-3 a) du Code de l'action sociale et des familles.

2) Classement des projets par la Commission de sélection d'appel à projet

Rang	Candidat	Projet
1	ADSEA	La création du dispositif S.A.M.N.A. 86 pour une capacité de 70 places. Prise en charge des jeunes filles et garçons de 15 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance au titre de l'assistance éducative ou d'une tutelle d'Etat. Les accueils sont prévus dans des logements partagés de 3 personnes sur 7 communes (Naintré, Jaunay-Marigny, Saint Benoit, Migné-Auxances, Civray, Montmorillon et Fontaine le Comte). ADSEA propose 2 variantes de ce projet : - 1 ère variante : 35 places - 2ème variante : 24 places
2	L'ESCALE	La création du dispositif S.A.M.N.A. (Service d'Accompagnement de Mineurs Non Accompagnés) pour une capacité d'accueil de 35 places. Prise en charge des jeunes filles et garçons à partir de 15 ans et jusqu'à 21 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance. Les accueils sont prévus sur deux types d'hébergement : - Un accueil collectif de 11 mineurs en chambre individuelle à Montmorillon - Un accueil dans des départements diffus au sein du Grand Poitiers pour 24 places avec 3 mineurs par logement
3	AUDACIA	La création d'un dispositif d'accueil pour mineurs non accompagnés. Prise en charge des jeunes filles et garçons de 15 à 18 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance. Les accueils sont prévus dans des logements du studio au T5 sur 6 communes (Montmorillon, Vivonne, Montamisé, Naintré, Saint Julien l'Ars, Migné-Auxances)

Conformément à l'article R.313-6-2 du CASF, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera éventuellement prise par le Président du Conseil Départemental.

3) Publication et modalités de consultation de la présente liste de classement des projets

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Elle fera par ailleurs l'objet d'une communication sur le site du Conseil Départemental.

Fait à POITIERS, le 13 avril 2017

La Présidente de la commission
De sélection d'appel à projets

Valérie DAUGE